



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février, à 18h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-et-un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FOUCHET Mathilde - GABILLET Sandrine - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - MOULIN Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés avec pouvoir : CHAUVAT Mayline (procuration à FOUCHET Mathilde) - FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic) - LEGRESY Valérie (procuration à RIPART Marie-Christine)

Absents : BLIGAND Daniel - PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-01_ Adoption du compte administratif 2024
- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-02_ Adoption du compte de gestion 2024
- 6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-03_ Affectation du résultat
- 7/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-04_ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
- 8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-05_ Ouverture de crédits en anticipation du vote du BP 2025
- 9/ FINANCES - FISCALITE : Rapport n°2025-02-06_ Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de télécommunication
- 10/ MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX GYMNASÉ : Rapport n°2025-02-07_ Avenants gymnase
- 11/ FINANCES- RH : Rapport n°2025-02-08 Tableau des effectifs

- 12/ FINANCES – RH : Rapport n°2025-02-09_Création d'un emploi permanent au service « Affaires scolaires/jeunesse »
- 13/ FINANCES – RH : Rapport n°2025-02-10_Création d'un emploi permanent au service « Entretien »
- 14/ FINANCES– RH : Rapport n°2025-02-11_Création d'un emploi permanent de directrice du multi-accueil « le Manège »
- 15/ FINANCES– RH : Rapport n°2025-02-12_Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité
- 16/ FINANCES–RH : Rapport n°2025-02-13_Création d'une prime mobilité pour les agents communaux
- 17/ URBANISME_PATRIMOINE : Rapport n°2025-02-14_Création d'un délaissé de voirie
- 18/ Questions diverses



1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Pascal PILLE

2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2024

Arrivée de Mme DELALANDE Elisabeth à 18h04 durant l'intervention

Intervention de M. VIGNAU :

M. VIGNAU : « Madame tout d'abord je ne comprends pas votre réaction avec allusion déplacée à mon égard. J'ai toujours été correct avec vous et je ne me suis jamais permis de juger vos positions et vos actions.

Lorsque nous avons voté en Conseil Municipal la résiliation de la convention avec la ville de Châteauroux, nous l'opposition avons voté pour, lorsque les délibérations allaient dans l'intérêt de la commune et des habitants du Poinçonnet, nous nous sommes toujours exprimés favorablement et cela malgré dans beaucoup de cas, une connaissance que partielle des dossiers.

Ayant de plus comme vous le précisez voté favorablement lors de la décision de résilier la convention avec Châteauroux je ne vois pas comment vous pouvez faire de telles allusions.

Mon intervention n'avait que pour but et parce que justement vous aviez évoqué que cette victoire était que sur la forme de préciser qu'en effet notre vote de reprise de provisions étaient conditionnées à l'absence de risques. Nous aurions pu aussi débattre ensemble sur le sujet sans pour autant en arriver à de tels propos de votre part étant entendu qu'il n'y avait pas dans mon email qu'un souhait et pas d'obligations.

Je suis pour ma part ici en tant qu'élu de l'opposition qui cherche à faire évoluer le débat mais pas la critique, je n'ai jamais remis en cause l'intérêt que vous portez à la défense de la commune, ni même jugé vos rapports avec le Maire de Châteauroux.

Enfin, je terminerais par ceci : Lors des premiers Conseil où j'ai été amené à prendre la parole, vous m'aviez repris pour des questions que je posais alors que nous en avions débattu en commission des finances. Il se trouve que cela m'est complètement permis et peut ainsi apparaître dans les comptes rendus du Conseil Municipal puisqu'en revanche il n'y a pas de compte rendu des commissions. Ainsi

lorsque je jugerais bon que nos interrogations ou propos apparaissent je reprendrais les question ou remarques afin qu'elles puissent figurer sur le PV du Conseil Municipal. »

Mme le MAIRE redit que l'intégration des propos tenus par M. VIGNAU en dehors du Conseil n'étaient pas obligatoire, qu'elle respecte l'opposition et M. VIGNAU.

Elle indique ne pas comprendre le manque de transparence ou d'informations évoqué par M. VIGNAU.

Elle affirme qu'il n'y a jamais eu autant de transparence dans la tenue des Conseils Municipaux.

Elle précise que, comme pour le fonctionnement de l'agglomération, le conseil est chargé d'entériner un certain nombre de décisions, débattues en commissions thématiques.

Elle invite donc les élus à ne pas hésiter à s'investir dans le fonctionnement de ces commissions. Elle rappelle que les comptes-rendus de commissions sont inexistant, même à l'agglomération.

M. PALLEAU ajoute qu'au cours de la dernière commission des finances, un échange constructif et un vrai débat s'est tenu en présence de M. VIGNAU.

M. VIGNAU répond que les commissions ne donnant pas lieu à des comptes-rendus, il s'autorisera à poser les questions de son choix durant le Conseil.

Il remarque par ailleurs, qu'au sein du Conseil d'Agglomération les oppositions prennent largement la parole malgré leur présence dans les commissions de travail.

Mme le MAIRE constate qu'en 5 ans, l'opposition n'a rien dit et qu'elle se réveille seulement maintenant, signe sans doute que la campagne des municipales est lancée.

M. VIGNAU réfute cette idée.

Mme le MAIRE maintient, elle l'a constaté.

Puis Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 à l'assemblée délibérante. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2024-224	13/12/2024	AG	Décision	Contrat de prêt pour investissements 2024	La Banque Postale	250 000,00 €
2024-225	31/12/2024	AG	Certificat	Virement de crédit pour compenser l'imputation des échéances d'emprunts 2023 sur le budget 2024	Commune de Le Poinçonnet	19 251,07 €
2024-226	31/12/2024	AG	Certificat	Virement de crédit pour compenser l'imputation des intérêts des échéances d'emprunts 2023 sur le budget 2024	Commune de Le Poinçonnet	7 400,00 €
2025-01	08/01/2025	AG	Devis	Location de matériel spectacle Asphodèle du 18/01	Imédia	1 682,40 €
2025-02	10/01/2025	DESVA	Devis	Nettoyage des vêtements de travail du restaurant scolaire 5 mois	Elis Berry	4 500,00 €
2025-03	10/01/2025	DESVA	Devis	Nettoyage des vêtements de travail du restaurant scolaire 7 mois	Idhem Adqpei	3 500,00 €

2025-04	10/01/2025	AG	Convention	Location du CTR 1 semestre	Ligue Centraval	48 000,00 €
2025-05	10/01/2025	AG	Commande	Bonbonnes d'eau pour les 2 fontaines d'eau de la mairie	Culligan	1 000,00 €
2025-06	10/01/2025	DESVA	Devis	Four Rational pour le restaurant scolaire	Axima	22 438,80 €
2025-07	14/01/2025	AG	Commande	4 cartes cadeaux pour départ à la retraite d'agents	La Poste	1 110,00 €
2025-08	14/01/2025	DST	Devis	Fourniture et pose d'une clôture au gymnase	Guenier AETP	4 716,00 €
2025-09	14/01/2025	DST	Devis	Divers produits d'entretien tous bâtiments	Unisvert	1 043,87 €
2025-10	17/01/2025	DESVA	Devis	Solde séjour ski 2025	Fal Cantal	4 965,40 €
2025-11	17/01/2025	DESVA	Devis	Transport séjour ski 2025	STI Centre	2 467,00 €
2025-12	17/01/2025	AG	Devis	Licence Adobe creative	Eptimum	2 231,71 €
2025-13	20/01/2025	DST	Commande	Fourniture de sable pour travaux de voirie	Transports Virard	1 040,40 €
2025-14	20/01/2025	DST	Commande	Maintenance du broyeur ORSI	Vioux Dubois	1 058,44 €
2025-15	20/01/2025	DST	Commande	Vidange et passage aux mines du véhicule Renault S150	Relais Poids Lourds	1 020,00 €
2025-16	20/01/2025	DST	Commande	Vidange et filtres des 3 véhicules Nissan	Relais Poids Lourds	2 340,00 €
2025-17	20/01/2025	DST	Devis	Pose de ralentisseurs rue Paul Rue	Cazorla	7 336,80 €
2025-18	23/01/2025	DST	Commande	Fourniture de gravillon rose pour diverses voiries	Sarl Guy Surel Carrière	1 476,00 €
2025-19	24/01/2025	DST	Devis	Divers produits d'entretien restaurant scolaire	Nickel Propre	1 134,42 €
2025-20	24/01/2025	DST	Devis	Divers produits d'entretien tous bâtiments	Nickel Propre	1 753,20 €
2025-21	29/01/2025	AG	Décision	Demande de subvention acquisition faucheuse débroussailleuse FAR 2025	Département	30 147,00 €
2025-22	29/01/2025	DESVA	Devis	Remplacement de vanne de gaz de la sauteuse Rest. Scolaire	Axima	1 062,53 €
2025-23	29/01/2025	DST	Commande	Engrais, semences et gazon pour le stade	Babee Jardin	5 352,00 €
2025-24	29/01/2025	DST	Commande	Aménagement pour le fleurissement 2025 Stade	Caahmro	1 675,94 €
2025-25	29/01/2025	DST	Commande	Plants pour le fleurissement 2025	plandanjou	2 141,92 €
2025-26	29/01/2025	DST	Commande	Révision des 1 000 heures des ponts du tracteur	Humez Terra Centre	2 144,40 €
2025-27	29/01/2025	DST	Commande	Réparation de la cuve à eau roulante et changement de tuyaux	Sider	1 020,00 €
2025-28	29/01/2025	DST	Commande	Adhésion Label 2025	Villes et Villages où il fait bon vivre	1 920,00 €
2025-29	31/01/2025	DST	Commande	Relevé topographique maison intergénérationnelle	Sogefra	1 380,00 €
2025-30	31/01/2025	DST	Commande	Etude de sol d'un terrain situé allée André Messenger	DP Géo	1 158,00 €
2025-31	31/01/2025	AG	Devis	Visites médicales du personnel communal 2025	AISMT	7 102,36 €

2025-32	03/02/2025	AG	Devis	Location de matériel pour la fête de la musique et le marché gourmand le 27/6/2025	Imédia	1 320,00 €
2025-33	11/02/2025	DST	Devis	Fourniture et pose de films sur vitrage du gymnase	Dumazert Jaurand	3 782,78 €
2025-34	11/02/2025	DST	Commande	location d'une balayeuse de voirie	Cazorla TP	2 880,00 €
2025-35	12/02/2025	DST	Convention	Financement de la propreté des forêts subvention 2025	ONF	1 325,50 €
2025-36	12/02/2025	DST	Convention	Entretien des aires d'accueil et zones touristiques subvention 2025	ONF	2 120,80 €
2025-37	13/02/2025	DST	Commande	Remorquage de la balayeuse accidentée	DBD	1 524,00 €
2025-38	18/02/2025	DST	Commande	Fourniture de gravier pour chantiers de voirie	Guignard carrières	1 170,00 €
2025-39	18/02/2025	DST	Commande	Changement de chaudière du logement CTM	Dolidier Christophe	3 242,88 €
2025-40	19/02/2025	DST	Devis	Fourniture de jardinières pour Pont Forge de l'Isle	Green City	2 716,80 €
2025-41	19/02/2025	AG	Devis	Contrat de maintenance Vidéo Protection Urbaine 2025	Spie Citynetworks	9 174,00 €
2025-42	20/02/2025	DESVA	Devis	Animations Activ et vous de février à juin	Objectif Sport evasion	1 639,20 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

4/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2025-02-01_Adooption du compte administratif 2024

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Sous la présidence de M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances le Conseil Municipal,

Après passation des dernières écritures de régularisation, le compte administratif du budget principal 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	5 609 413,74 €	7 528 756,26 €	3 409 861,51 €	2 474 058,17 €
Résultat de l'exercice		1 919 342,52 €		-935 803,34 €
Résultats reportés 2023		969 730,04 €	347 891,06 €	449 057,30 €
Transfert op. Ordre			0,00 €	
SOLDE		2 889 072,56 €	834 637,10 €	
Restes à réaliser 2024			2 125 891,05 €	1 380 676,09 €
Total		2 889 072,56 €	2 960 528,15 €	1 380 676,09 €
Résultat définitif		2 889 072,56 €	1 579 852,06 €	

Il est proposé de voter le CA tel que présenté.

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal procède au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 26 voix pour, zéro contre, zéro abstention :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget primitif comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-02_ Adoption du compte de gestion 2024

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : M. M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Après analyse des différents documents, le Compte Administratif est en tout point identique au Compte de Gestion provisoire établi par M. le comptable public.

En l'état de quoi, il est demandé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-03 _ Affectation du Résultat

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au regard des résultats constatés, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 1 309 220,50 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 1 579 852,06 €
- Report du déficit d'investissement au D 001 : 834 637,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement au R002 à hauteur de 1 309 220,50 €
- **DECIDE** de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 1 579 852,06 €
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement au D 001 de 834 637,10 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

7/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-04_Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

La proposition de Rapport d'Orientations Budgétaires est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2025-02-05_Ouverture de crédits en anticipation du vote du BP 2025

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que la somme des crédits mandatés en investissement pour 2024 (hors remboursement de la dette) s'élève à 2 732 911,28 €, le montant total des crédits d'investissements pouvant être ouvert par anticipation s'élève donc à 683 227,82 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses suivantes :

DENOMINATION	OPERATION	CHAPITRE	Compte	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT 20
Equipement restaurant scolaire			2188	23 000,00 € TTC
Travaux de voirie			2152	45 000,00 € TTC
Construction des vestiaires de foot	49		2313	4 150,00 € TTC
Remboursements de cautions			165	600,00 € TCC

Matériel électoral			2188	1 350,00 € HT
Acquisition d'une épareuse			215738	60 000,00€ TTC
Maison intergénérationnelle	68		2313	7 500,00 € TTC
Acquisition matériels informatique			21838	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE, LIQUIDE ET MANDATE** les dépenses présentées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,
- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

9/ FINANCES – FISCALITE : Rapport n°2025-02-06_Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de télécommunication

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Vu le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC)].

Sachant que le Conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Il est proposé d'appliquer la redevance d'occupation sur le domaine public suivant :

Tarifs de base
40 € / Km d'artères aériennes
30 € / Km artères souterraines
20 € / m ² emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour 2025 est fixé à 1.6218186.

En conséquence, le produit attendu pour 2025 est fixé à 6 505 ,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'application de la redevance d'occupation sur le domaine public comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** le coefficient d'actualisation à 1,6218186,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

10/ MARCHE PUBLIC – TRAVAUX GYMNASSE : Rapport n°2025-02-07_Avenants gymnase

(Dossier passé en Commission des Finances le février 2025)

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

Dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase certaines adaptations et choix techniques sont à apporter. Ainsi des avenants sont à signer sur le marché initial pour les lots.

Lot	Définition du lot	Nom de la société	Montant HT (tva 20%)	Travaux supplémentaires	Total € HT	TVA 20%	€ TTC
				20,00%			
3	Démolition	MH Construction	111 450,54	34 652,97	146 103,51	29 220,70	175 324,21
4	Charpente métallique	RIRIDA	336 448,53	- 99 043,60	237 404,93	47 480,99	284 885,92
7	Menuiseries alu	DUMAZERT	164 019,57	- 5 360,68	158 658,89	31 731,78	190 390,67
9	Menuiseries intérieures	DENIOT	86 687,92	33 292,77	119 980,69	23 996,14	143 976,83
10	Carrelage – Faïence	SARL JP TETOT	109 462,05	5 999,60	115 461,65	23 092,33	138 553,98
13	Peinture	SARL JC VACHER	74 421,50	14 800,00	89 221,50	17 844,30	107 065,80
Total			882 490,11	-15 658,94	866 831,17	173 366,23	1 040 197,40

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants au marché initial des travaux de rénovation du gymnase,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

11/ FINANCES - RH : Rapport n°2025-02-08_Tableau des effectifs

(Dossier passé en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des créations, suppressions ou modifications de la durée hebdomadaire des emplois correspondants ayant eu lieu dans l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté en annexe,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

12/ FINANCES – RH : Rapport n°2025-02-09_Création d'un emploi permanent au service « Affaires scolaires/jeunesse »

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Suite au détachement d'un agent du service « Affaires scolaires/Jeunesse », il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur éducatif.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. Toutefois le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent d'animateur éducatif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent au service Affaires scolaires-jeunesse,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

13/ FINANCES – RH : Rapport n°2025-02-10_Création d'un emploi permanent au service « Entretien »

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Suite à un départ à la retraite d'un agent du service « Entretien », il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Toutefois le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent au service Entretien,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

14/ FINANCES– RH : Rapport n°2025-02-11_Création d'un emploi permanent de directrice du multi-accueil « le Manège »

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Suite au départ de la responsable du multi-accueil « Le Manège », il convient de créer à partir du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent de Directrice, à temps complet de catégorie A, sur le grade d'assistant socio-éducatif.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent de directrice du multi-accueil « Le Manège » à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de directeur/rice au multi-accueil « Le Manège »,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

15/ FINANCES– RH : Rapport n°2025-02-12_Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur les services du multi-accueil « Le Manège », le service entretien et le service communication ;

Il vous est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 agent d'accueil petite enfance à compter du 10 février 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil « Le Manège » dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- 1 agent d'accueil petite enfance à compter du 1^{er} février 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil « Le Manège » dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- 1 agent chargé de communication à compter du 1^{er} février 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « Culture et communication » dans le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité dans les services susmentionnés,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

16/ FINANCES-RH : Rapport n°2025-02-13_Création d'une prime mobilité pour les agents communaux

(Dossier présenté en Commission des Finances le 25 février 2025)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La Loi d'orientation des mobilités durables du 24 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un forfait « mobilités durables » afin d'encourager le recours aux modes de transports alternatifs et durables dans les trois versants de la fonction publique.

La mise en place du forfait Mobilités durables permet ainsi :

- une amélioration du pouvoir d'achat par une aide forfaitaire au covoiturage et au vélo,
- une action sur la santé publique en favorisant la diminution des émissions de GES et en développant l'activité physique des agents.
- une action concrète en faveur de la transition écologique.

Les décrets relatifs à la mise en œuvre de ce forfait dans la fonction publique territoriale datent de 2020 et de 2022 et ils en précisent les conditions.

Les modalités d'octroi, pour un agent, sont définies par voie de délibération. Il faut cumuler un mode de transport durable pendant une durée minimale annuelle. En fonction du nombre de jours réalisés dans l'année, classés en trois fourchettes, l'agent peut prétendre à trois montants différents de forfait. Les agents éligibles sont :

Les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé. Les déplacements concernés sont, sans conditions de distance minimale, les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l'agent.

Pour bénéficier de l'attribution du forfait, l'agent doit se déplacer :

- Avec un cycle, ou un cycle à pédalage assisté, personnel,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- Avec un cyclomoteur, une motocyclette ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- En recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.
- transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait. Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé dans le décret à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel d'un titre de transport en commun ou de service de location de vélos, sous réserve ne pas rembourser deux fois le même abonnement. Par exemple, un agent ne pourrait pas bénéficier du remboursement partiel d'un vélo en location et du forfait mobilités durables pour le nombre de jours où il roulerait en vélo. Par contre, un agent qui va en vélo à la gare peut cumuler le remboursement partiel de son abonnement de train et le forfait mobilités durables pour le nombre de jours où il pédale.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un :

- logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service),
- véhicule de fonction,
- transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Ce montant est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Cette déclaration sur l'honneur atteste pour l'année civile :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles,
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Si pour la pratique cyclable, en théorie, l'attestation sur l'honneur suffit, l'employeur peut demander de produire tout document utile.

Concernant le covoiturage et les services de location longue durée, l'employeur est tenu de contrôler. Ainsi, il est demandé à l'agent de faire éditer une attestation par la plateforme qu'il utilise pour réaliser ses déplacements en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la mise en place d'une prime mobilité pour les agents de la commune.

Mme le Maire précise que ce point a été abordé en CST et qu'il sera appliqué. Actuellement, des agents utilisent déjà des modes de transports comme la trottinette électrique pour venir au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'octroi du forfait mobilités durables aux agents de la ville du Poinçonnet dans les conditions citées précédemment ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ce forfait
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

17/ URBANISME_PATRIMOINE : Rapport n°2025-02-14_Création d'un délaissé de voirie

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux Travaux – Urbanisme - Cadre de vie

La Commune souhaite s'engager dans une politique de réserve foncière ce qui implique à la fois l'acquisition de nouvelles parcelles et la vente de terrains ne présentant pas d'intérêt particulier pour l'aménagement futur de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que le bien communal Allée André Messenger constitue actuellement une partie d'un espace vert et que sa cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette allée,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est enclavé dans la parcelle d'un riverain,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Il est proposé au Conseil Municipal

- constater la désaffectation du bien sis Allée André Messenger (cf. plan ci-joint) dit lot A, à proximité du terrain cadastré AO n° 65, d'une surface de 155 m²
- déclasser le bien sis Allée André Messenger dit lot A, à proximité du terrain cadastré AO n° 65 et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure à un riverain.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis Allée André Messenger (cf. plan ci-joint) dit lot A, à proximité du terrain cadastré AO n° 65, d'une surface de 155 m²,
- **DÉCLASSE** le bien sis Allée André Messenger dit lot A, à proximité du terrain cadastré AO n° 65 et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure à un riverain
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

18/ Questions diverses

La date du prochain Conseil municipal sera le 27.03.2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 H 45

Le Secrétaire de séance

Pascal PILLE



Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT



